**Informations sur le contrôle de l’installation à gaz**

Nous vous saurions gré d’observer les points suivants avant que débute le contrôle :

* Les papiers du véhicule, les manuel d'instructions sur les appareils à gaz et les documents des contrôles précédents sont à disposition.
* Tous les appareils à gaz sont facilement accessibles et fonctionnent   
  (gazinière, boiler, démarreur de batterie, chauffage, réfrigérateur (doit être vide), four, etc.).  
  🡪 Faute de quoi, à réparer avant le contrôle.
* Quand tous les recouvrements sont retirés, l’installation (chauffage) doit être absolument propre. Un trop grand encrassement des appareils nuit à leur bon fonctionnement.

🡪 Si l’installation doit être préparée et du matériel éliminé pour la mise en   
 marche de l’installation, ces travaux seront facturés.

* La bouteille de gaz a encore assez de pression / gaz.   
  🡪 Pas de contrôle possible si la bouteille n’est pas raccordée.
* Le boiler contient suffisamment d’eau.

🡪 Le boiler / chauffage ne peut démarrer qu’avec de l’eau.

Le propriétaire du camping-car / de la caravane doit être présent lors du contrôle. Si vous avez mandaté une tierce personne, celle-ci est tenue de transmettre au propriétaire toutes les informations nécessaires à la remise en conformité du système.

Les travaux suivants sont compris dans le contrôle :

* contrôle de l’étanchéité de tout le dispositif à gaz
* contrôle du bon fonctionnement de tous les appareils à gaz
* contrôle du régulateur de pression (soupape régulatrice de pression)
* rapport de contrôle avec une vignette de GPL

Les contrôles doivent être répétés tous les 3 ans.